

**Décision portant proclamation des résultats des élections en vue
du renouvellement de la représentation des personnels dans le
bureau de l'unité de formation de psychologie et du département
langues et cultures du collège sciences de l'Homme de
l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.713.1;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège sciences de l'Homme ;

Vu les statuts de l'unité de formation de psychologie ;

Vu les statuts du département langues et cultures ;

*Vu la décision du 20 octobre 2023 portant organisation des élections en vue du renouvellement
de la représentation des personnels au bureau de l'unité de formation psychologie et du
département langues et cultures du collège sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux ;*

*Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection
des représentants des personnels aux bureaux de l'unité de formation de psychologie et du
département langues et cultures du collège sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux ;*

Vu les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1.

Les résultats exposés ci-après sont présentés au regard du nombre de suffrages obtenus.

Article 2. Unité de formation de psychologie

Article 2.1 : Collège des enseignants et des enseignants-chercheurs et assimilés

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	40
Nombre d'émargements	35
Nombre d'enveloppes de vote	35
Taux de participation	87,50%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	32

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Représentants des enseignants chercheurs de la faculté de Psychologie : impartialité et collectif	32 100,00%	Mme Lyda Lannegrand M. Gaël Jobard Mme Camille Ouvrard Brouillou M. Théodore Alexopoulos Mme Katia M'Bailara M. Gregory Decamps	ELUE ELU ELUE ELU ELUE ELU

Article 2.2 : Collège BIATSS

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	6
Nombre d'émargements	6
Nombre d'enveloppes de vote	6
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	6

EST PROCLAMÉE ELUE :

	Nbr de suffrages	Résultat
Madame ALEXANDRA DELAUNAY	6 100,00%	ELUE

Article 3. Département langues et cultures - Collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Les résultats des dépouilements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	15
Nombre d'émargements	11
Nombre d'enveloppes de vote	11
Taux de participation	73,33%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	11

EST PROCLAMÉE ELUE :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
COLLEGE DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS CHERCHERS	11 100,00%	Mme Christine LARRAZET	ELUE

Article 4.

Le mandat des élus prend effet à compter du 15 décembre 2023.

Article 5.

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-38 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'Université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 6.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7.

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère règlementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 11 décembre 2023

Dean LEWIS
Le président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

